

CHAMPIONNATS ET COUPES DE FRANCE AUTO-CROSS & SPRINT CAR

Ce règlement complète ou modifie la réglementation générale d'Auto-Cross & Sprint Car

CALENDRIER

Les Championnats et Coupes de France Auto-Cross et Sprint Car organisés par la FFSA se dérouleront sur 12 compétitions maximum.

29-31 mars 2024	Mauron	Asa Autocross de l'Ouest
04-05 mai 2024	Saint Vincent des Landes	Asa Autocross de l'Ouest
18-19 mai 2024	Elne	Asa Terre d'Elne
01-02 juin 2024	Steinbourg	Asa Alsace
29-30 juin 2024	Aydie	Asa Armagnac Bigorre
19-21 juillet 2024	Saint Georges de Montaigu	Asa Vendée Océan
17-18 août 2024	Is sur Tille	Asa Terre Issoise
13-15 septembre 2024	Saint Igny de Vers	Asa Cam Cross
28-30 septembre 2024	Mazan	Asa Méditerranée
12-13 octobre 2024	Faleyras	Asa Circuit de Faleyras Gironde

La FFSA se réserve le droit de modifier ce calendrier.

Seules comptent pour les Championnats et Coupes de France les compétitions figurant à ce calendrier dont les résultats auront été agréés par la FFSA.

* Les compétitions comptant pour le Championnat d'Europe comptent également pour le Championnat de France d'Auto-Cross Super Buggy et Buggy 1600.

Les concurrents en Super Buggy et Buggy 1600 courront en même temps que les concurrents du Championnat d'Europe et devront respecter la réglementation du Championnat d'Europe relative aux pneumatiques et à l'essence.

Un classement des pilotes participant au Championnat de France sera extrait du classement final Super Buggy et Buggy 1600 et comptera pour le Championnat de France Super Buggy et Buggy 1600.

Seront admises en course de support :

- à Saint Georges de Montaigu, le Championnat de France de Maxi Tourisme
- à Saint Igny de Vers, le Championnat de France de Maxi Tourisme

Les points de participation attribués aux pilotes participant à la compétition comptant pour le Championnat d'Europe seront doublés, soit 20 points.

ARTICLE 1. ORGANISATION

La FFSA organise :

- Un Championnat de France d'Auto-Cross pour la Maxi Tourisme
- Un Championnat de France d'Auto-Cross pour la Super Buggy
- Un Championnat de France d'Auto-Cross Buggy 1600
- Un Championnat de France Féminin pour les Sprint Girls
- Un Championnat de France Sprint Car pour la Super Sprint
- Une Coupe de France pour la Tourisme Cup
- Une Coupe de France pour la Buggy Cup
- Une Coupe de France pour la Maxi Sprint
- Une Coupe de France pour la Junior Sprint (réservée aux pilotes nés entre le **01.01.2006** et le **31.12.2012**).

1.1. OFFICIELS

En complément de la liste des officiels prévue à l'article 1.1.de la Réglementation Générale Auto-Cross et Sprint Car.

- Collège des Commissaires Sportifs : collège unique à 3 membres obligatoire
- 1 adjoint à la Direction de Course chargé de la gestion des images. Il est conseillé qu'il soit assisté par un licencié connaissant parfaitement la discipline (par ex pilote sans conflit d'intérêt au sein de la compétition)
- 5 Commissaires Techniques en plus du Délégué FFSA et de son adjoint.

Les officiels suivants seront désignés par la FFSA (y compris pour les épreuves comptant pour le Championnat d'Europe) :

- 1 Commissaire Sportif délégué FFSA.
- 1 Commissaire Technique délégué et un adjoint.
- 1 Opérateur Informatique y compris pour les épreuves françaises comptant pour le Championnat d'Europe.

Chaque organisateur d'une compétition de Championnat de France choisira le Directeur de Course de l'épreuve, le Président du Collège des Commissaires Sportifs ainsi que 2 chronométreurs parmi la liste proposée par la FFSA.

Pour les épreuves comptant pour le Championnat d'Europe la liste des officiels devra être proposée par l'organisateur à la FFSA qui pourra apporter les modifications nécessaires. Une fois approuvée, cette liste ne pourra être modifiée qu'après accord de la FFSA.

1.2. HORAIRES

Voir la réglementation générale Auto-Cross et Sprint Car.

Le timing sera proposé par le Directeur de Course en fonction du nombre d'engagés et dans le respect de la réglementation. Il sera communiqué aux concurrents.

Il n'est pas possible de dissocier l'Auto-Cross du Sprint Car dans le cadre des compétitions de Championnats et Coupes de France.

Une compétition comptant pour les Championnats et Coupes de France ne peut pas accueillir des compétitions annexes.

L'assistance par ordinateur pour le chronométrage, les vérifications administratives et la gestion des courses sont obligatoires.

1.3. VERIFICATIONS

VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES

Les vérifications administratives seront effectuées de manière virtuelle (application de messagerie instantanée) pour chaque concurrent qui transmettra une copie de sa licence selon l'horaire et le numéro d'appel précisés dans le règlement particulier de l'épreuve. Le concurrent présentera au responsable administratif une copie de son engagement signé lors des vérifications techniques.

Dans tous les cas, devront être présentés :

- la licence,
- une pièce d'identité,

La présentation du permis de conduire n'est pas exigée.

VERIFICATIONS TECHNIQUES

Les voitures des pilotes prioritaires (A1 et A2) ne seront soumises qu'à une seule séance de vérifications préliminaires pour l'ensemble des compétitions du Championnat de France (sauf manches françaises du Championnat d'Europe pour les Divisions Buggy 1600 et Super Buggy).

Celle-ci s'effectuera le vendredi précédant la première compétition du Championnat de France.

Les horaires de ces vérifications spécifiques sont de 10h à 12h30 et de 14h à 22h00.

Sauf dérogation exceptionnelle du Délégué Technique de la discipline, il ne sera effectué aucune vérification d'une voiture de pilote prioritaire le samedi de la compétition (sauf B1).

Lors de cette séance de vérification technique il appartient à chaque pilote prioritaire, de présenter la documentation technique propre à sa voiture ainsi que le passeport technique à jour de toute notification. Une fiche signalétique de chaque voiture sera renseignée lors de cette vérification.

Il est conseillé à chaque concurrent d'être accompagné de son mécanicien.

1.3.1. HORAIRES DES VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES POUR LES PILOTES INVITES ET PRIORITAIRES B1

Les vérifications techniques débuteront selon les horaires fixés ci-dessous :

Nota : les vérifications administratives débuteront et se termineront 10 minutes AVANT les heures indiquées dans le tableau ci-dessous

DIVISION	NOMBRE MAXI	HEURE DEBUT	HEURE FIN
Maxi Sprint	26	7h00	7h12
Tourisme Cup	24	7h12	7h24
Sprint Girls	26	7h24	7h36
Buggy Cup	26	7h36	7h48
Junior Sprint	26	7h48	8h00
Maxi Tourisme	20	8h00	8h10
Buggy 1600	26	8h10	8h22
Super Sprint	30	8h22	8h37
Super Buggy	26	8h37	8h49

ARTICLE 3. PILOTES

Peuvent s'engager à une compétition des Championnats et Coupes de France d'Auto-Cross et Sprint Car, quelle que soit la division.

- les pilotes figurant sur la liste des pilotes prioritaires FFSA établie au 31 janvier de l'année en cours,
- les pilotes "*régionaux*" invités par chaque organisateur.

titulaires d'une licence en cours de validité (Titres de Participation INTERDITS).

Nota : les pilotes titulaires d'une licence délivrée par une ASN étrangère peuvent marquer des points aux Championnats ou Coupes de France.

3.1 ENGAGEMENTS

Les pilotes prioritaires adresseront leurs engagements et chèques à l'opérateur (ces derniers seront encaissés une fois la compétition courue) avant le dernier jour calendaire du mois de janvier de chaque année.

En cas de non-participation d'un pilote et quel que soit son statut, à une compétition, il devra annuler par e-mail son engagement auprès de l'opérateur au plus tard l'avant dernier mercredi minuit de chaque compétition.

En cas d'absence d'un pilote prioritaire, le montant de l'engagement sera encaissé sauf en cas de force majeure appréciée par la commission Auto-Cross et Sprint Car.

Début février, l'opérateur adressera à chaque organisateur la liste prévisionnelle des engagés qui devra ainsi être complétée par les pilotes invités dans la limite de 230 pilotes maximum.

L'organisateur devra accepter tout pilote prioritaire figurant sur la liste établie par la FFSA.

La date limite d'engagement pour les pilotes invités par l'organisateur est fixée au jeudi à minuit de la semaine précédant la compétition (cachet de la poste faisant foi) ou équivalent pour les jours fériés.

Les pilotes participant aux compétitions du Championnat d'Europe se déroulant en France devront posséder une licence internationale pour les catégories comptant en même temps pour le Championnat d'Europe et le Championnat de France (pour l'obtenir (licence ICC), ils devront faire une demande d'extension de leur licence nationale après du Service Licences de la FFSA). Il sera extrait du classement général un classement Championnat de France pour les pilotes français à condition que ces derniers utilisent les pneumatiques obligatoires.

Le montant des droits d'engagement est fixé à :

- **170** € pour la Junior Sprint,
- **190** € pour toutes les autres divisions.

ARTICLE 4. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1. VOITURES ADMISES

Sont admises les voitures des divisions suivantes:

- Maxi Tourisme
- Super Buggy
- Buggy 1600
- Tourisme Cup
- Buggy Cup
- Super Sprint
- Maxi Sprint
- Junior Sprint (réservée aux pilotes nés entre le **01.01.2006** et le **31.12.2012**)
- Sprint Girls

Le nombre maximum de concurrents partants par division est limité à :

- 20 en Maxi tourisme
- 26 en Super Buggy
- 26 en Buggy 1600
- 24 en Tourisme Cup
- 26 en Buggy Cup
- 26 en Junior Sprint
- 26 en Maxi Sprint
- 30 en Super Sprint
- 26 en Sprint Girls

TOTAL maximum : 230

Toutes les divisions doivent être admises à participer.

Le nombre de voitures par série ne peut être supérieur à 15 dans la limite de 18 séries maximum.

4.3. TRANSPONDEURS

Les pilotes invités qui ne seraient pas équipés de transpondeurs par **le prestataire en charge du chronométrage** auront la possibilité d'en louer un le jour de la compétition au prix de 20 € par compétition. Cette somme sera obligatoirement accompagnée d'un chèque de caution de 120€.

4.4. NUMEROS DE COURSE

Les numéros des pilotes prioritaires seront attribués à l'année sur proposition de la Commission d'Auto-Cross.

Les numéros à partir de 51 sont attribués aux pilotes invités.

En cas d'absence d'un pilote, son numéro ne pourra pas être attribué à un autre.

Tous les numéros de course utilisés seront impérativement ceux fournis par l'opérateur selon le tarif fixé par celui-ci.

Ils doivent être conservés dans leurs dimensions d'origine et posés sans découpe, ni modification selon le plan d'identification fourni par l'opérateur.

Toute non-conformité sera pénalisée conformément à l'article 8.1 de la réglementation générale.

ARTICLE 6. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.4. TABLEAUX D’AFFICHAGE

Toutes les informations officielles seront portées exclusivement sur le tableau d’affichage virtuel (application de messagerie instantanée, serveur de résultats ou autre).

En cas de problème technique le tableau d’affichage virtuel sera remplacé par un tableau d’affichage papiers. Ce tableau d’affichage papiers sera situé à proximité immédiate du parc des concurrents et/ou de la pré-grille. Il devra être signalé et à l’abri des intempéries. L’emplacement exact sera précisé au règlement particulier.

Une permanence du chargé des relations avec les concurrents sera située dans un local (tente, caravane...) à proximité de la Direction de Course. Les chargés de relations avec les concurrents seront à la disposition des pilotes pendant toute la durée de la compétition jusqu’à la fin du délai de réclamation et ils seront en liaison avec le Directeur de Course (Tél, radio...).

6.7. SECURITE

6.7.1. PADDOCKS

Les parcs devront être obligatoirement électrifiés.

ESPACES

Un espace de 100 à 135 m² par structure sera attribué, selon la configuration de chaque circuit.

COULOIRS DE CIRCULATION

Les couloirs de circulation devront être obligatoirement stabilisés.

ARTICLE 7. DEROULEMENT DES COMPETITIONS

Conforme à la Réglementation Générale Auto-Cross & Sprint Car à l’exception des points suivants :

- Warm up le samedi matin (2 tours)
- Manches qualificatives et ½ finales : 2 séries de 12 , 13 ou 15 pilotes maximum selon les catégories.
- Finales : 15 pilotes

ARTICLE 9. CLASSEMENT

9.1. ATTRIBUTION DES POINTS

Pour les Championnats ou Coupes de France, pour chaque compétition, dans chaque division, les points seront attribués de la façon suivante :

Nota : les pilotes titulaires d’une licence délivrée par une ASN étrangère peuvent marquer des points aux Championnats ou Coupes de France.

AU CLASSEMENT DES ESSAIS CHRONOMETRES

1 ^{er}	5 points
2 ^{ème}	4 points
3 ^{ème}	3 points
4 ^{ème}	2 points
5 ^{ème}	1 point

AU CLASSEMENT GENERAL APRES LES MANCHES QUALIFICATIVES (QUEL QUE SOIT LE RESULTAT DANS LES ½ FINALES ET FINALES)

1 ^{er}	10 points,
2 ^{ème}	9 points
3 ^{ème} ,	8 points
4 ^{ème}	7 points
5 ^{ème}	6 points
6 ^{ème}	5 points
7 ^{ème}	4 points
8 ^{ème}	3 points
9 ^{ème}	2 points
10 ^{ème}	1 point

AU CLASSEMENT GENERAL APRES LA FINALE

1 ^{er}	48 points	11 ^{ème}	22 points	21 ^{ème}	10 points
2 ^{ème}	43 points	12 ^{ème}	20 points	22 ^{ème}	9 points
3 ^{ème}	39 points	13 ^{ème}	18 points	23 ^{ème}	8 points
4 ^{ème}	36 points	14 ^{ème}	17 points	24 ^{ème}	7 points
5 ^{ème}	33 points	15 ^{ème}	16 points	25 ^{ème}	6 points
6 ^{ème}	31 points	16 ^{ème}	15 points	26 ^{ème}	5 points
7 ^{ème}	29 points	17 ^{ème}	14 points	27 ^{ème}	4 points
8 ^{ème}	28 points	18 ^{ème}	13 points	28 ^{ème}	3 points
9 ^{ème}	26 points	19 ^{ème}	12 points	29 ^{ème}	2 points
10 ^{ème}	24 points	20 ^{ème}	11 points	30 ^{ème}	1 point

Les pilotes invités marqueront des points selon le tableau ci-dessus, et compteront pour les Championnats et Coupes de France.

Seuls les pilotes ayant participé à leur ½ finale pourront marquer des points au classement général de la finale (sauf pour les épreuves inscrites au championnat d'Europe)

Pour les épreuves inscrites au Championnat d'Europe, tous les pilotes dont les pneumatiques sont conformes à la réglementation du Championnat de France, marquent des points. Le classement s'établira :

- Dans l'ordre du classement de la finale
- Dans l'ordre du classement de la demi-finale
- Dans l'ordre du classement après les 3 manches

Ces 3 classements seront extraits des résultats du championnat d'Europe, l'attribution des points se fera conformément avec la réglementation du championnat de France.

10 points de participation seront attribués à chaque pilote ayant fait le déplacement sur une compétition et satisfait au minimum aux vérifications administratives et techniques, quel que soit son résultat, sauf en cas de disqualification. Ces points de participation ainsi que les points des essais chronométrés et les points du classement après les manches qualificatives seront acquis définitivement par le pilote, et ne pourront être décomptés, sauf en cas de disqualification.

9.2. POINTS BONUS

3 points supplémentaires seront attribués au pilote ayant réalisé le meilleur temps au tour dans sa finale.

9.3. CLASSEMENT GENERAL FINAL

Seront décernés les titres suivants :

- Un titre de Champion de France d'Auto-Cross Maxi Tourisme
- Un titre de Champion de France d'Auto-Cross Super Buggy
- Un titre de Champion de France d'Auto-Cross Buggy 1600
- Un titre de Champion de France Sprint Car Super Sprint
- Un titre de Championne de France Sprint Car
- Un titre de Vainqueur de la Coupe de France d'Auto-Cross Tourisme Cup
- Un titre de Vainqueur de la Coupe de France d'Auto-Cross Buggy Cup
- Un titre de Vainqueur de la Coupe de France Sprint Car Maxi Sprint
- Un titre de Vainqueur de la Coupe de France Sprint Car Junior Sprint

Le classement final sera établi en tenant compte, pour chaque pilote, de tous ses résultats.
Un concurrent ne peut pas cumuler les points acquis dans deux divisions.

Dans le cas où un pilote est disqualifié pour un motif sérieux : voir prescriptions générales.

ARTICLE 10. PRIX

Le montant et/ou la nature des prix distribués est laissé à la discrétion des organisateurs.
Si l'organisateur le prévoit, la répartition des prix devra figurer au règlement particulier.